

Montréal, le 17 décembre 2019

[REDACTED]

Par courriel : [REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 13 décembre 2019, vous trouverez ci-joint le document demandé, à savoir le Plan directeur en ressources informationnelles du Tribunal administratif des marchés financiers.

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons, en annexe, une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**M<sup>e</sup> Cathy Jalbert**

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels  
Tribunal administratif des marchés financiers

p. j. Avis de recours

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES  
MARCHÉS FINANCIERS**

**Plan directeur en ressources informationnelles  
2019-2022**

**Décembre 2018**

## Table des matières

1. La mission du Tribunal administratif des marchés Financiers	3
2. La composition du TMF	3
3. Le Plan directeur en ressources informationnelles – Vision 2022	3
4. Les principes directeurs	4
5. Le plan d'action	4
6. Les opportunités de projets	5
7. Les critères servant à prioriser les actions	6
8. La gestion intégrée des risques	6
9. La gestion de la performance	7
10. Le suivi et la mise à jour du Plan directeur des ressources informationnelles	7

## 1. La mission du Tribunal administratif des marchés financiers

Le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) veille à la protection du public, l'intégrité du secteur financier au Québec et la confiance des investisseurs. C'est l'interaction de tous les intervenants et sentinelles des marchés et services financiers qui permet d'avoir un marché financier sain et vigoureux, et ce, afin de soutenir une activité économique florissante.

Au-delà de l'exercice de ses fonctions juridictionnelles, le TMF a été motivé par cette énergie de faire la différence et d'effectuer un virage technologique pour devenir le premier «eTribunal» du Québec.

La vision du TMF est de poursuivre sur cette lancée, d'abord en réalisant d'autres phases d'améliorations et ensuite, en accompagnant les autres tribunaux administratifs du Québec dans leur transformation numérique.

## 2. La composition du TMF

Au 31 décembre 2018, le TMF compte 21 postes autorisés. Le tableau qui suit montre la répartition de l'effectif par secteurs d'activité.

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Nombre</b>
Bureau de la présidence	5
Affaires juridiques et secrétariat	6
Administration	9
Vacant	1
Total	21

En technologie de l'information, le TMF peut compter sur un professionnel en informatique et, lorsque le poste sera comblé, un technicien en informatique.

De plus, 2 ressources additionnelles ont été allouées au TMF pour la réalisation du projet d'accompagnement des tribunaux administratifs dans leur virage numérique.

## 3. Le Plan directeur en ressources informationnelles – Vision 2022

Il s'agit du premier Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) du TMF. Il permet d'établir la contribution des ressources informationnelles dans l'atteinte des objectifs du TMF.

La vision qui a mené à l'élaboration de ce PDRI a été alimentée notamment par l'analyse détaillée de la situation actuelle en ressources informationnelles, le portrait de la main d'œuvre en technologie de l'information et les prochaines phases d'amélioration de l'eTribunal.

Cette vision s'articule autour de **3 orientations** :

- Orientation 1 - Offrir des technologies visant à soutenir la performance et l'efficacité
- Orientation 2 - Poursuivre le virage numérique entrepris en 2017-2018
- Orientation 3 - Assurer la sécurité de l'information

De ces 3 orientations découle un plan d'action qui priorise les efforts à réaliser pour atteindre la vision. Un plan d'action annuel sera élaboré en fonction des priorités et du personnel disponible pour le réaliser.

L'un des enjeux du déploiement du plan d'action sera de s'assurer que l'infrastructure technologique, les applications et systèmes d'information en place, la capacité organisationnelle à développer et à maintenir les solutions et le maintien de standard de sécurité TI devront être pris en compte dans la sélection et l'élaboration des projets. Le tout pour assurer la stabilité de l'infrastructure et être prête à recevoir et supporter les nouveaux besoins.

#### **4. Les principes directeurs**

Pour faciliter l'application des orientations, les principes directeurs suivants sont retenus :

- Conserver et exploiter les acquis autant que possible;
- Maximiser l'utilisation de l'expertise interne;
- Concentrer les efforts du personnel TI sur les projets à valeur ajoutée;
- Assurer l'intégration de la bureautique et des autres facilités de gestion dans toutes les unités administratives;
- Assurer le développement des systèmes informatiques en concordance avec les orientations du TMF;
- Assurer la sécurité de l'information;
- Être à l'écoute des utilisateurs, bien comprendre leurs besoins afin de leur offrir un support adéquat dans l'accomplissement de leur tâche.

## 5. Le plan d'action

### Orientation 1 - Offrir des technologies visant à soutenir la performance et l'efficience

L'analyse du portrait des ressources informationnelles et l'ajout de 5 postes au sein du TMF ont permis de mettre en lumière la nécessité de procéder à la mise à jour des applications et systèmes et ainsi d'assurer l'évolution de l'environnement informatique.

### Orientation 2 - Poursuivre le virage numérique entrepris en 2017-2018

Le virage technologique du TMF avec son eTribunal a été couronné de succès. D'ailleurs, le TMF s'est vu octroyer dans le Plan économique du Québec 2018 le mandat d'accompagner les autres tribunaux administratifs afin de les aider à effectuer leur virage technologique.

Afin d'améliorer et de suivre de près les tendances technologiques toujours en pleine évolution, des phases additionnelles sont prévues.

### Orientation 3 - Assurer la sécurité de l'information

Les développements technologiques sont en constante évolution et les risques liés aux cyberattaques le sont tout autant. Les conséquences sur les organisations peuvent être dévastatrices. L'importance à accorder à la sécurité de l'information est donc cruciale et incontournable.

Conscient des enjeux de sécurité, le TMF revoit et évalue le niveau de sécurité de son environnement technologique et n'hésite pas à identifier des améliorations et/ou corrections à y apporter.

## 6. Les opportunités de projets

La réalisation du plan d'action permettra au TMF de poursuivre sa transformation numérique et ainsi continuer d'améliorer l'expérience client des différents intervenants qui interagissent avec le TMF. L'expérience acquise par le TMF lors du développement de son eTribunal a permis un partage de connaissances avec les autres tribunaux administratifs du Québec et s'est même transformée en opportunité. Tel que décrit précédemment, le TMF s'est vu confier le mandat d'accompagner les tribunaux administratifs dans leur virage numérique. Il s'agit donc d'un levier de transformation et d'une opportunité unique.

## 7. Les critères servant à prioriser les actions

Afin de supporter la direction dans le choix des actions à prioriser, les critères suivants ont été élaborés :

- Obligation technique d'effectuer le développement informatique;
- Augmentation de la productivité;
- Amélioration des conditions de travail;
- Économie relative d'une solution informatique par rapport à un autre procédé;
- Uniformisation des méthodes de travail;
- Maintien d'un service informatique qui répond adéquatement aux besoins actuels et futurs des utilisateurs;
- Respect des principes directeurs.

## 8. La gestion intégrée des risques

Le TMF a mis en place un programme de gestion intégrée des risques (GIR). Il recense les 7 risques globaux auxquels est exposé le TMF. Ces risques visent à couvrir les environnements interne et externe dans lesquels il évolue. Chacun des risques globaux est décomposé en plusieurs risques spécifiques. Par ailleurs, notons que les risques liés à la sécurité de l'information font partie des risques globaux.

Ce programme de la GIR comporte notamment des mesures d'atténuation desquels découlent plusieurs actions à réaliser. Parmi elles, notons l'importance d'avoir un Cadre de gouvernance de la sécurité de l'information ainsi que le pare-feu, l'antivirus et l'infrastructure de base et de sécurité à jour.

Le plan d'action a donc été élaboré en tenant compte des principaux risques et des mesures d'atténuation prévues à la GIR.

### Responsable attribué à la gestion des risques

Le TMF a désigné la Directrice de l'administration à titre de responsable du programme de la GIR. Son rôle est de veiller à la mise en œuvre et au suivi des mesures retenues pour contrer chaque risque spécifique, et ce, dans le respect des échéances fixées. Par ailleurs, la gestion des risques est une responsabilité partagée dans l'ensemble de l'organisation.

### Reddition de compte

La présidente du TMF rend compte aux membres du Comité d'audit de l'avancement des travaux liés à la GIR. Elle est secondée par la responsable du programme de la GIR.

## **9. La gestion de la performance**

Le TMF souhaite mettre en place des indicateurs de performance qui permettront de juger des progrès accomplis en vue de l'atteinte d'objectifs de même que de mesurer les succès en matière d'efficacité, d'efficience et/ou de qualité.

## **10. Le suivi et la mise à jour du PDRI**

Un suivi trimestriel sera fait par la direction afin de suivre le degré de réalisation du plan d'action. De plus, considérant que l'évolution de la technologie est très rapide, la direction du TMF effectuera annuellement une mise à jour du plan d'action afin d'identifier de nouvelles actions à entreprendre, au besoin ou selon les échéanciers prévus.